Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2013)
Heft: 1988

Artikel: Une gifle pour les femmes? : Non, une chance pour réfléchir autrement : la politique familiale ne peut pas se limiter à un modèle unique

Autor: Estier, Sabine

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1014060

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

suffirait d'accroître le pouvoir des actionnaires. Or la conception de la démocratie actionnariale que se fait Thomas Minder n'est plus d'actualité. Les petits porteurs ne font pas la loi lors des assemblées générales des sociétés cotées en bourse. Ils peuvent certes exprimer leur mauvaise humeur, mais sont régulièrement majorisés lors des votes par les caisses de pensions et autres fonds de placement. Partout où il a été introduit, le vote consultatif ou obligatoire sur les rémunérations n'a que très rarement conduit à modérer l'appétit des dirigeants.

C'est ce que montre Constantin Seibt dans un essai éclairant (*Tages-Anzeiger*, 21.2). Dès la fin des années 1980, les gros investisseurs exigèrent des rendements élevés. C'est pourquoi ils portèrent au pouvoir des managers spécialistes de la réorganisation et de la rationalisation, rarement compétents dans le domaine d'activité de l'entreprise. L'objectif qui leur est fixé par les actionnaires: faire grimper le cours de l'action pour maximiser la *«shareholder value»*. Ces mercenaires sont motivés par les bonus promis en cas de succès plutôt que par le développement à long terme de l'entreprise; le taux de rotation des patrons augmente alors rapidement. Voilà pourquoi il est illusoire d'attendre de ces actionnaires qu'ils modèrent l'appétit des dirigeants.

Le seul frein efficace à cette spirale salariale aurait consisté à plafonner le montant des rémunérations fiscalement déductibles pour les entreprises. Mais le Parlement n'a pas retenu cette solution.

Par ailleurs, l'initiative n'a pas pris en compte un acteur majeur de l'entreprise, les salariés, absents de l'organe de décision du partage des profits. Leur participation dans les conseils d'administration permettrait de mettre fin au face-à-face des actionnaires et des dirigeants, de mieux prendre en compte les intérêts à long terme des entreprises et de répartir plus équitablement la richesse produite.

Une gifle pour les femmes? Non, une chance pour réfléchir autrement

La politique familiale ne peut pas se limiter à un modèle unique

Sabine Estier - 26 février 2013 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/22915

Et si le refus de l'article constitutionnel sur la politique familiale était une chance? La chance de réfléchir autrement. De ne pas croire que LA solution consiste seulement à créer plus de places en crèches.

En effet, à six reprises dans l'argumentaire remis au corps électoral était évoquée la création de structures d'accueil extrafamiliales, crèches, cantines ou unités d'accueil pour écoliers. Rien d'autre. Décevant, non? Je ne dois pas être la seule à avoir voté oui avec réticence, juste pour ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain.

Avoir pour seul objectif de développer les structures d'accueil a pour conséquence indirecte d'imposer un mode d'organisation de la famille qui met au centre les besoins de l'économie sur le modèle *«tout le monde travaille tout le temps à 100%»*.

Une vraie politique familiale tient compte de la diversité des situations et des projets.

Elle considère que c'est aux familles de choisir leur mode d'organisation, sans favoriser un modèle unique. Elle offre des outils multiples. Un congé parental et non pas un simple congé-maternité de quatre

mois. Une aide – peut-être sous forme de déduction fiscale – pour les couples qui diminuent momentanément leur temps de travail (au prix de la journée de crèche, l'Etat risque bien d'y gagner!). Des assurances sociales, AVS et LPP, conçues pour des parcours professionnels souples au cours de la vie, qui ne favorisent plus le seul modèle de travail à 100% de 15 à 65 ans. Des entreprises qui favorisent le travail à temps partiel des parents de jeunes enfants, car elles savent que la relève en dépend, et qui donnent aussi aux hommes les possibilités de faire des carrières en zigzag.

Alors, les choix peuvent se faire. Il y aura des familles dans lesquelles les deux parents travailleront à 80% et mettront leur enfant 3 jours par semaine en crèche. Celles où chacun des parents prendra alternativement un congé de quelques mois jusqu'à ce que l'enfant aille en crèche à 12 mois. Celles où l'un des parents assumera seul la garde de l'enfant pendant un temps donné. Celles où les parents continueront de travailler à 100%. Et la solution choisie pour le premier enfant ne sera pas forcément celle qui sera perçue comme la meilleure lors de l'arrivée du deuxième.

Actuellement, les places en crèches sont offertes en priorité aux femmes qui travaillent à 100% et mettent leur enfant en institution dès l'âge de 4 mois. Vous demandez une place à 50% pendant un an, une entrée en crèche à 6, 12 ou 18 mois: votre dossier passe sous la pile. Faute d'alternatives, les parents sont poussés à se conformer au modèle et les statistiques des demandes de garde à 100% dès 4 mois augmentent.

Impression d'un diktat de l'économie? Peur d'une solution uniformisée? On ne saura jamais quel rôle ont joué ces réticences dans le fait que l'article constitutionnel n'a reçu que 54% de soutien et non 68% comme l'initiative Minder. Car l'UDC a faussé le débat en le transformant en un dilemme *«femmes à la maison pour s'occuper des enfants / élevage de larves en institution»*. Une approche stérile qui oublie le rôle et la responsabilité des pères d'aujourd'hui dans la garde des enfants, ainsi que l'apport remarquable des crèches dans le développement des enfants.

Le rejet de l'article constitutionnel nous donne décidément une chance de penser la politique familiale de façon autrement plus variée.

Le Tribunal fédéral limite les pouvoirs du souverain

Dans une décision historique, les magistrats font prévaloir le respect de la CEDH sur celui de la volonté populaire de renvoyer les étrangers criminels

Alex Dépraz - 26 février 2013 - URL: http://www.domainepublic.ch/articles/22884

Le 28 novembre 2010, une majorité du peuple et des cantons a adopté l'initiative *«pour le renvoi des étrangers criminels»* qui a introduit dans la Constitution fédérale (art. 121, al. 3 à 6) des dispositions prévoyant l'expulsion automatique des étrangers condamnés pour certaines infractions graves.

La brochure explicative du Conseil fédéral indiquait clairement qu'au contraire du contre-projet proposé par le Parlement, l'initiative n'était compatible dans toute sa rigueur ni avec la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), ni avec d'autres dispositions de la Constitution fédérale, comme le principe de la proportionnalité. Le risque d'un conflit entre l'initiative et ces différentes normes était donc programmé (DP 1857, 1891 et 1895).